Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_062-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine), M. BAUJARD Jean-Louis (ayant donné procuration à M. BENSSOUSAN Claude)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PENNAMEN Fabien

N° 2026-062 – Désignation des délégués au SIVU de Loctudy et Plobannalec-Lesconil

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89/2330 du 12 décembre 1989 portant création du Syndicat Intercommunal de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil pour la réalisation et l'exploitation d'une structure d'accueil pour personnes âgées ;

Le Conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil conformément aux statuts et à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1989 précité.

Cet arrêté dispose en son article 5 que « le Comité syndical est composé de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants élus par les communes membres dont le nombre est réparti comme suit :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Commune de Loctudy,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Commune de Plobannalec-Lesconil ».

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (Article L 5211-7 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_062-DE

Par ailleurs, l'article L 5212-7, 3ème alinéa, du CGCT dispose que « le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 5211-7 ». Par ailleurs, les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités prévues pour les élections au Conseil municipal sont applicables.

Liste proposée :

4 titulaires	4 suppléants
Christine CORFMAT Marie CORROLLER Maryse CHAFFRON Henri PAGET	Fabienne LAURENT-LE BUANNIC Virginie SIMILIA Laure DONNIOU-LAURENT Fabien PENNAMEN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

- **de désigner les personnes ci-après pour siéger au Comité Syndical en qualité de déléguées de la Commune de Loctudy :**

4 titulaires	4 suppléants
Christine CORFMAT Marie CORROLLER Maryse CHAFFRON Henri PAGET	Fabienne LAURENT-LE BUANNIC Virginie SIMILIA Laure DONNIOU-LAURENT Fabien PENNAMEN

Loctudy, le 29 avril 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Fabien PENNAMEN

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »